

Le 8 juillet 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 8 juillet 2019 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère  
Mme Marie LeBlanc, conseillère  
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère  
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller  
M. Frédéric Lagacé, conseiller  
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier. Trois citoyens assistent à l'assemblée.

# 13 790

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

# 13 791

**2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX (10 JUIN ET 2 JUILLET 2019)**

**Il est proposé par Gina Charest**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 et celui de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019.

**ADOPTÉE**

# 13 792

**3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JUIN 2019**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de juin 2019 au montant total de 376 054,82 \$.

**ADOPTÉE**

# 13 793

**4. PROJETS RETENUS ET SOMMES CONSENTIES DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 3.1 DE L'AN 2 DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020**

*[Note du greffier : M. Maurice Vaney, conseiller, déclare son intérêt dans ce point et ce, dû au fait qu'il siège sur le conseil d'administration de l'un des organismes visés par la résolution. Aussi, M. Vaney s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point. De plus, M. Vaney précise qu'il a déclaré cet intérêt lors d'une réunion non publique des membres du Conseil le 25 juin 2019 et qu'alors il n'a pas participé aux discussions ni au vote sur ce sujet ayant quitté cette dernière réunion.]*

**ATTENDU** la résolution #13 581 du Conseil municipal prévoyant « le lancement d'un appel de projets ayant pour objectif l'accessibilité aux arts et la culture et le dynamisme culturel pistolois »;

**ATTENDU** les recommandations du comité de gestion de l'entente de développement culturel (EDC) dans le cadre de cet appel de projets, soit l'acceptation des trois projets suivants et de l'aide à y consentir :

| Projet   | Aide     |
|--|----------|
| 3.1.4 Projet <i>Séries d'ateliers d'expression corporelle</i> avec Marie-Libellule (promoteurs : Marilie Bilodeau - Centre de la petite enfance La Baleine Bricoleuse) | 9 950 \$ |
| 3.1.5 Projet <i>Marathon de la création 2<sup>e</sup> édition</i> (promoteurs : Soraïda Caron - Les Amis de l'Art de Trois-Pistoles inc.)                              | 3 200 \$ |
| 3.1.6 Projet <i>Sous l'eau douce</i> (promoteurs : Wina Forget – Les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles inc.)                      | 6 800 \$ |

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBLanc**

**Et résolu majoritairement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le versement de l'aide consentie aux organismes mentionnés ci-dessus pour lesdits projets dans le cadre de l'an 2 de l'entente de développement culturel 2018-2020;

**Que** : le Conseil autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer avec les promoteurs une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

**ADOPTÉE**

# 13 794

### **5. PROJETS RETENUS ET SOMMES CONSENTIES DANS LE CADRE DU FONDS CULTUREL 2019 DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES**

*[Note du greffier : M. Maurice Vaney, conseiller, déclare son intérêt dans ce point et ce, dû au fait qu'il siège sur le conseil d'administration de l'un des organismes visés par la résolution. Aussi, M. Vaney s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point. De plus, M. Vaney précise qu'il a déclaré cet intérêt lors d'une réunion non publique des membres du Conseil le 25 juin 2019 et qu'alors il n'a pas participé aux discussions ni au vote sur ce sujet ayant quitté cette dernière réunion.]*

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles a lancé un appel de projets en lien avec son Fonds culturel 2019;

**ATTENDU QUE** le comité d'analyse a évalué les demandes reçues et présenté au Conseil de Ville de Trois-Pistoles ses recommandations quant à l'acceptation des projets et des sommes consenties pour leur réalisation;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux**

**Et résolu majoritairement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le versement de l'aide consentie aux organismes mentionnés ci-dessous pour les projets suivants dans le cadre du Fonds culturel :

| Organisme   | Projet   | TOTAL    |
|---|--|----------|
| Les Amis de l'Art de Trois-Pistoles inc. / Soraïda Caron                        | Marathon de la création 2 <sup>e</sup> édition                     | 5 000 \$ |
| Les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles inc. | Mise à niveau technique de la salle de spectacle La Forge à Bérubé | 5 785 \$ |

**Que** : le Conseil autorise et entérine la signature de Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer avec les organismes une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

**ADOPTÉE**

# 13 795

### **6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 88, RUE JEAN-RIOUX**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été produite afin de régulariser la présence, depuis 2006, de la résidence du 88, rue Jean-Rioux, laquelle a été implantée à 5,34 m de l'emprise de la rue tandis que la marge de recul avant prescrite par le règlement de zonage est de 6 m;

**ATTENDU QUE** cette implantation a, semble-t-il, été faite involontairement et de bonne foi par le propriétaire de l'époque;

**ATTENDU QUE** cette implantation ne nuit pas à la visibilité des automobilistes et que, sur le plan esthétique, elle est bien intégrée en étant relativement bien alignée avec les résidences voisines;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 14 juin 2019 déposé séance tenante par le greffier);

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

**ADOPTÉE**

# 13 796

#### **7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 688, RUE JEAN-RIOUX**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser la construction de deux enseignes commerciales appliquées sur l'immeuble multi-commercial comprenant le local du 688, rue Jean-Rioux situé en bordure de la route 132; la première enseigne, d'une superficie de 3,92 m<sup>2</sup>, est prévue sur la façade du bâtiment rue Jean Rioux tandis que l'autre, de 2,1 m<sup>2</sup>, est prévue à l'arrière du bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'implantation de la première enseigne ne permet pas de respecter la superficie totale (maximale) de telles enseignes appliquées sur cette façade de l'immeuble, c'est-à-dire 12 m<sup>2</sup> (réf. article 18.3.1.6.2.2 du règlement de zonage), et ce, en raison de la présence actuelle des enseignes liées aux trois autres occupations commerciales de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** cette première enseigne demandée respecte par ailleurs la superficie maximale d'une telle enseigne, soit 4 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QUE** le demandeur souhaite planter une seconde enseigne appliquée, soit sur le mur à l'arrière du bâtiment, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la seconde enseigne est déconseillée sur le plan de la sécurité des usagers de la route, et attendu qu'une enseigne autonome sera visible pour ces usagers au coin des rues Jean-Rioux et de la route 132;

**ATTENDU QU'**il est important pour la viabilité de ce commerce qu'il puisse y avoir une enseigne commerciale appliquée sur le mur en façade de la rue Jean-Rioux;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet, en partie, de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 14 juin 2019 déposé séance tenante par le greffier);

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Gina Charest**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée pour la première enseigne et rende cette dérogation réputée conforme; le Conseil municipal refuse toutefois d'accorder une dérogation pour la seconde enseigne.

**ADOPTÉE**

# 13 797

#### **8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 89, RUE NOTRE-DAME OUEST**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été produite afin, d'une part, d'autoriser la diminution de cases de stationnement sur le terrain commercial du 89, rue Notre-Dame Ouest : ce terrain peut contenir seulement 11 cases alors que les normes du règlement de zonage en prévoient 15; une case supplémentaire pourrait s'ajouter sur le terrain voisin, au nord, en vertu d'un projet de servitude;

**ATTENDU QUE,** d'autre part, la demande vise à régulariser la présence d'un perron, d'une longueur de près de 13 m, situé le long de la limite est du terrain, lequel perron est situé à 0,32 m du terrain voisin plutôt qu'à 1,17 m tel que prescrit par l'article 6.4 du règlement de zonage;

**ATTENDU** la proximité de plusieurs stationnements dans les environs;

**ATTENDU** que la partie de la cour avant située en face du bâtiment est complètement asphaltée bien que le stationnement y soit interdit;

**ATTENDU** l'impact économique positif de ce commerce pistolois;

**ATTENDU QU'**en raison notamment des conditions exigées par le Conseil, la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 14 juin 2019 déposé séance tenante par le greffier);

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

**Que :** le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes:

- que les cases de stationnement qui sont asphaltées soient marquées au sol (sur le terrain du demandeur) et le demeurent à l'avenir pour en maximiser l'utilisation; au besoin, ces cases pouvant être d'une largeur minimale de 2,4 m nonobstant les dispositions du règlement de zonage;
- que la première porte extérieure du mur du côté est (porte plus près de la façade) ne serve que de sortie d'urgence;
- que la seconde porte extérieure du mur du côté est (porte plus près de l'arrière du bâtiment) ne serve que de sortie d'urgence et ne soit utilisée qu'occasionnellement pour la livraison de jour;
- que ces deux portes soient tenues fermées en dehors de ces utilisations et que le perron ne serve que pour ces utilisations précisées : il ne s'agit pas d'une aire de repos ou de pause;
- que toute fenêtre de ces deux portes soit recouverte d'un accessoire (ex. rideau) afin d'éviter que l'éclairage intérieur n'éclaire le terrain voisin;
- que le demandeur mette en place les moyens requis afin que le perron, faisant l'objet de la dérogation, soit éclairé sobrement sans éclairage dérangeant vers le terrain voisin et sans éclairage du mur attenant du bâtiment (préconiser, par exemple, un éclairage directionnel sobre du plancher du perron);
- que le projet ait davantage de végétation dans sa cour avant afin qu'il embellisse le quartier et s'harmonise aux projets de revitalisation des alentours : aussi, au moins la moitié de la partie de la cour avant située entre les perrons actuels en bois, à l'avant du bâtiment, et le trottoir de la rue doit être végétalisée (ex. arbustes, herbacées, fleurs) tout en y incluant deux îlots de végétation le long de ce perron, le tout devant être complété d'ici le 30 juin 2020.

**ADOPTÉE**

**# 13 798**

### **9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 227, RUE PELLETIER**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été produite afin de régulariser l'implantation d'un garage prévue lors de la démolition, en 2018, des bâtiments du 223, rue Pelletier;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a autorisé, en 2018, la démolition des bâtiments du 223, rue Pelletier (soit une résidence et un garage) en vertu du Règlement n° 747 sur la démolition des bâtiments (réf. résolution #13 607);

**ATTENDU QUE** le « programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé » soumis par le demandeur, afin de démolir les bâtiments, prévoyait la reconstruction d'un garage neuf, complémentaire à la résidence du 227, rue Pelletier, d'une superficie de 82,1 m<sup>2</sup> d'ici le 30 septembre 2019;

**ATTENDU QUE** le terrain actuel du demandeur est d'une superficie de 785,7 m<sup>2</sup> et qu'il était de 797,5 m<sup>2</sup> avant le morcellement de terrain requis par la résolution #13 607;

**ATTENDU QUE** le tableau 8.2 du règlement de zonage autorise un garage (détaché de la résidence) d'une superficie maximale de 84 m<sup>2</sup> dans le cas d'un terrain de 800 m<sup>2</sup> ou plus;

**ATTENDU QUE** l'écart de superficie de terrain, par rapport à la réglementation, est mineur et que le garage était prévu au « programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé » soumis, de bonne foi, lors de la demande de démolition;

**ATTENDU** les irrégularités réalisées de bonne foi dans ce dossier;

**ATTENDU QUE** le projet constituera une valeur foncière non négligeable pour ce quartier, en remplacement de la résidence qui était existante autrefois;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 14 juin 2019 déposé séance tenante par le greffier);

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

**ADOPTÉE**

# 13 799

**10. EMBAUCHE ET NOMINATION AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**Il est proposé par Maurice Vaney**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'embauche et la nomination de M. Frédéric Racine à titre de capitaine intérimaire à temps partiel du Service de protection contre les incendies de la Ville; le tout étant soumis à une période de probation, d'une durée de 6 mois, se terminant le 9 janvier 2020.

**ADOPTÉE**

# 13 800

**11. SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UN AVIS GÉOTECHNIQUE CONCERNANT UN FOSSE**

**Il est proposé par Gina Charest**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme GHD consultants ltée, au montant de 1 700 \$ plus taxes, pour la préparation d'un avis géotechnique relatif à l'érosion des sols dans un fossé de drainage situé dans un talus près du Domaine des Trois-Pistoles.

**ADOPTÉE**

# 13 801

**12. BAIL POUR LA LOCATION DE LA SURFACE DE DEK HOCKEY**

**ATTENDU** qu'un groupe d'individus a mis en place une ligue adulte de dek hockey utilisant l'aire de jeux Adrien-Côté durant la saison estivale 2019;

**ATTENDU** que le Conseil désire favoriser l'utilisation de la surface de dek hockey et le développement de ce sport à Trois-Pistoles;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise et entérine la signature d'un bail de location de l'aire de jeux Adrien-Côté, avec ce groupe, pour la tenue de parties, pratiques et tournoi de dek hockey (hockey-boule) durant l'été 2019. Mme Mélanie Paquet, directrice du Service des loisirs, et M. Jean Pierre Rioux, maire, sont désignés à cette fin.

**ADOPTÉE**

# 13 802

**13. ENTÉRINEMENT D'UNE ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles et Mme Mélanie Paquet, directrice du service des loisirs, employée cadre, ont conclu une entente mutuelle de terminaison d'emploi;

**ATTENDU QUE** les parties ont décidé de façon consensuelle de mettre un terme au lien d'emploi qui les unit;

**ATTENDU QUE** cette entente est à la satisfaction des parties mises en cause;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine l'entente mutuelle de terminaison d'emploi conclue et signée le 3 juillet 2019 par Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**# 13 803**

**14. AUTRE ENGAGEMENT (MAIN-D'ŒUVRE ÉTUDIANTE SAISON 2019)**

*[Note du greffier : M. Maurice Vaney, conseiller, précise qu'il se retire des délibérations et du vote sur ce point, puisque le sujet concerne un membre de sa famille. M. Vaney précise également qu'il n'a participé à aucune réunion non publique où cette décision a été délibérée.]*

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert**

**Et résolu majoritairement;**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise et entérine l'engagement, au terrain de jeux, de M. Blaise Vaney, étudiant, pour la saison estivale 2019.

**ADOPTÉE**

**15. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA DALLE DE L'ARÉNA BERTRAND-LEPAGE**

Mme Jacinthe Veilleux, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 540 000 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans, pour la réalisation du projet de réfection de la dalle de l'aréna Bertrand-Lepage. À cette fin, Mme Veilleux dépose le projet de règlement d'emprunt n° 832. Le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 devient ainsi caduc.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur :

- Le projet de mise à niveau du traversier de la Compagnie de navigation des Basques (subvention, échéancier, travaux, pressions, etc.);
- Le projet de réfection de la dalle de l'aréna Bertrand-Lepage;
- L'aménagement de l'intersection des rue Roy et Jean-Rioux compte tenu de la présence des nouveaux arrêts.

**# 13 804**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que :** la séance soit levée. Il est 20 h 20.

**ADOPTÉE**

**Jean Pierre Rioux  
Maire**

**Benoit Rheault  
Greffier**